

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1048

présenté par

M. Cesarini, M. Pellois, M. François-Michel Lambert, M. Blanchet, M. Chalumeau, Mme Piron,
Mme Françoise Dumas, Mme Gomez-Bassac, Mme Degois, M. Anato, Mme Guerel, M. Zulesi,
Mme Michel, Mme O'Petit, M. Le Bohec, M. Bothorel, Mme Bagarry, M. Gaillard,
M. Marilossian, M. Testé, M. Vignal, Mme Gaillot, M. Perrot, M. Bois, Mme Hai, M. Belhaddad
et Mme De Temmerman

ARTICLE 8

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° bis L'article L. 6222-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 6° Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par un actif au chômage depuis plus d'un an. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à une personne en situation de chômage de longue durée d'entamer une formation débouchant sur un diplôme reconnu et de faciliter ainsi sa réinsertion dans le monde du travail en faisant le choix de l'apprentissage.